Dénomination du produit:
HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY

Identifiant d'entité juridique:
969500MDTK64JZ4B4F91

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui

☑ Non

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ **il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

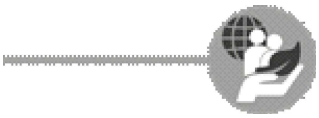

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de la zone euro au travers d'une sélection de titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance selon une approche best-in-class. Cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises dans chaque secteur selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour chaque pilier ESG, plusieurs critères sont utilisés, incluant notamment : les émissions de CO2 pour le pilier E, la gestion du personnel pour le pilier S et le niveau d'indépendance des administrateurs pour le pilier G.
De plus, le compartiment s'engage à :
- Exclure les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.
- Exclure les actions des sociétés du secteur de la Défense.
- Exclure les actions des sociétés exerçant des activités liées au charbon thermique. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.

- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production de tabac.
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le compartiment pour évaluer la performance est le MSCI EMU (NR). Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le compartiment promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG.

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le compartiment :

• Intensité de gaz à effet de serre des entreprises,
• Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,
• Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
• Exposition à des armes controversées.

De plus, le compartiment n'investira pas dans des actions et dans des titres assimilables à des actions d'entreprises exposées à certaines activités (« les activités exclues »). Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les investissements durables du compartiment sont alignés avec ses caractéristiques environnementales.

L'identification et l'analyse ESG des entreprises sont réalisées dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques de durabilité et d'accroître les performances.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-il pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, intègre la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI). Il s'agit en effet de procéder à une analyse holistique appréhendant l'entreprise sur ses multiples impacts en termes de durabilité plutôt que de se concentrer sur une seule dimension. Lorsqu'un émetteur est identifié comme étant potentiellement controversé, il ne pourra pas être considéré comme un investissement durable. Ainsi, tous les PAIs pertinents sont examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives..) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et

soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. Par ailleurs, une entreprise sera considérée comme non durable lorsqu'elle n'est pas conforme aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et à ses normes, conventions et traités internationaux associés, ou si elle est impliquée dans les armes bannies par les conventions internationales. A l'exception de ces deux derniers PAIs, nous utilisons des proxies. Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion (par exemple, les émissions de GES) pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. En outre, l'engagement est essentiel pour que les entreprises dont la divulgation est limitée, en particulier dans les économies émergentes, soient initialement exclues de la définition de l'investissement durable et nous permettent de catalyser un changement environnemental ou social positif. Par exemple, nous utilisons un seuil de 10% sur les revenus issus de l'extraction de charbon thermique (et la production d'électricité à partir de charbon thermique) comme filtre d'exclusion pour traiter indirectement tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre.
La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes internationales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les axes prioritaires de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes incluent les risques non financiers tels que les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable. Ceux-ci fournissent un cadre pour l'identification et la gestion des risques de durabilité. Dans ce compartiment, sont systématiquement exclues les entreprises auteures d'une violation avérée de l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ou d'au moins deux violations présumées. Les entreprises sont aussi évaluées à l'aune de standards internationaux comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du compartiment de la manière suivante :

• Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi deux indicateurs relatifs à l'environnement : l'indicateur « Intensité Gaz à Effet de Serre » et l'indicateur « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ». La prise en considération par le compartiment de ces indicateurs est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon ainsi que par des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label. De plus le gérant privilégie les entreprises peu émettrices de CO2 ou travaillant à la réduction de leur intensité carbone.

• Exclusion des émetteurs :

o considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

o exposés à des armes controversées.

• Enfin, le compartiment prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés. Concrètement, la prise en considération de l'indicateur Intensité Gaz à Effet de Serre est réalisée notamment par le dialogue avec les entreprises pour évaluer comment leurs plans de transition vers la neutralité carbone tiennent compte des impacts sur les employés, les chaînes d'approvisionnement, les communautés et les consommateurs.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le compartiment seront publiées dans l'annexe 4 attachée au rapport annuel du compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'univers ISR du compartiment résulte notamment d'une approche best-in-class et des exclusions sectorielles et normatives. La méthodologie consiste à évaluer chaque entreprise, puis à les classer. Tout d'abord, chaque entreprise bénéficie de trois notes (note E, note S et note G) fournies par MSCI ESG Research qui s'attachent à apprécier les aspects pertinents pour le secteur auquel l'entreprise notée appartient. Enfin, ces trois notes sont agrégées pour former une note ESG permettant de classer les entreprises dans l'un des 30 secteurs ESG, puis de les classifier dans l'un des 4 quartiles au sein de chaque secteur. La sélection des valeurs selon ces critères E.S.G s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne.

L'évaluation de l'univers ISR est actualisée mensuellement.

Ainsi, la stratégie d'investissement de ce compartiment suit les approches suivantes :

- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse financière),
- Approche best-in-class (cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises dans chaque secteur selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusion des actions émises par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- Activités d'engagement et de vote (présence auprès des entreprises, par des visites sous

forme d'entretiens individuels et par l'exercice de la politique de vote de HSBC). Notre objectif d'engagement est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG et d'assurer un suivi des enjeux ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :
• Le compartiment n'investira pas dans des actions émises par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont déterminées par la société de gestion et comprennent, mais sans s'y limiter :
- Les actions des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.
- Les actions des sociétés du secteur de la Défense.
- Les actions des sociétés impliquées dans la production du tabac.
- Les actions des sociétés exerçant des activités liées au charbon thermique. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.
- Les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données peuvent être utilisées pour identifier les sociétés exposées aux activités exclues.
• Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du compartiment.
•Le compartiment utilise les indicateurs de durabilité énoncés ci-dessus (dans la section détaillant les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

La sélection ISR au sein du compartiment est effectuée à l'aide de l'approche best-in-class qui consiste à attribuer un score ISR aux valeurs selon les critères ESG, et à les classer en quartiles au sein de chaque secteur. Les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues, il est possible d'investir dans la limite de 15% maximum de l'actif dans celles classées dans le 3ème quartile et sans aucune restriction dans celles classées dans les 1ers et 2èmes quartiles. Sur cette base le taux d'exclusion se situe à plus de 35% de l'actif à périmètre stable.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

La qualité de la gouvernance est évaluée sur la base de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs de l'entreprise, le cadre de gouvernance, la corruption etc. Nous déterminons la matérialité de la gouvernance à la fois sur une base absolue, en nous concentrant en particulier sur le cadre de gouvernance, les controverses et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sur une base relative en comparant la qualité des pratiques de gouvernance de l'entreprise à celle de ses pairs sectoriels. Lorsque des risques de gouvernance importants et/ou impactant sont identifiés les entreprises sont soumises à une due diligence renforcée, qui exige au minimum des équipes de gestion d'effectuer des analyses complémentaires. Le dialogue ou

l'engagement avec l'entreprise fait alors l'objet d'un suivi dans le temps et d'un archivage. Enfin, nous utilisons nos droits de votes pour exprimer notre soutien aux initiatives de développement positives des entreprises ou notre désaccord si les administrateurs ne répondent pas à nos attentes. Par ailleurs, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le compartiment est investi en actions des pays de la zone euro. Les sociétés sont sélectionnées selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG), et également selon des critères économiques et financiers classiques.
L'actif net du portefeuille sera en permanence investi et exposé à hauteur de 75% au moins sur le marché des actions. Le portefeuille sera investi en valeurs des pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisations, sélectionnées selon des critères E.S.G.
Des investissements pourront être réalisés, à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.
Le compartiment peut détenir d'autres investissements listés dans le prospectus et des liquidités.
La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment est de 80%. Les investissements constituant les 20% restant sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».
Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif des investissements durables, il s'engage à une proportion minimale de 10% de son actif en investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

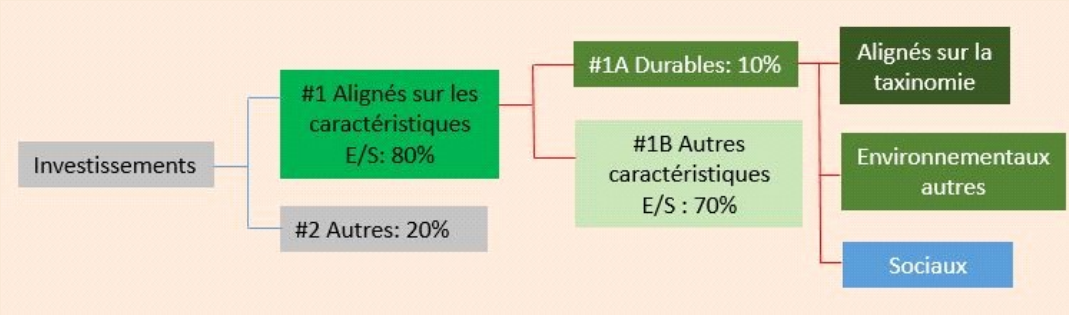

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
-la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
-la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le prospectus prévoit la possibilité d'avoir recours à des instruments dérivés mais le

compartiment n'en utilise pas.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération deux indicateurs relatifs à l'environnement et applique notre politique de sortie du charbon ainsi que des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

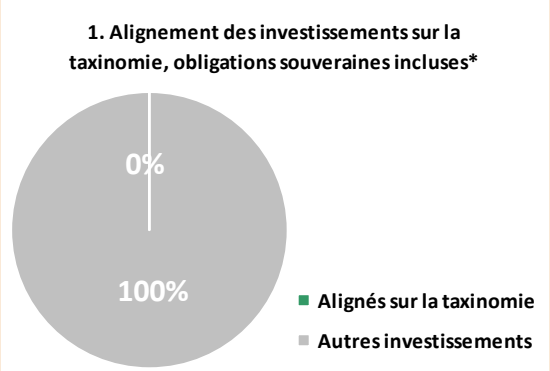

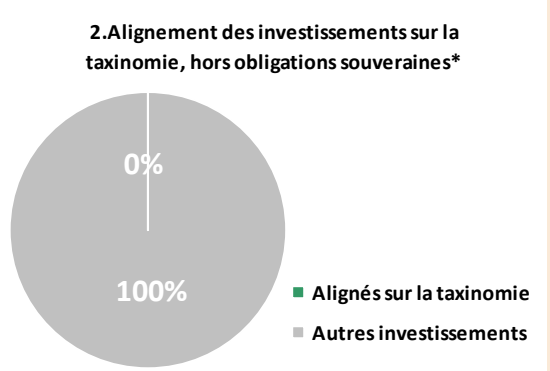

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Cela ne s'applique pas au compartiment, le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment prend en considération deux indicateurs relatifs à l'environnement et applique notre politique de sortie du charbon ainsi que des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme

et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et existe -t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le compartiment peut détenir des liquidités ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

Date de mise à jour : 01/01/2023